

Brechmann-Guss

Code de conduite pour les
fournisseurs et partenaires
commerciaux

DURABILITE DANS LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT

Code de conduite pour les fournisseurs et partenaires commerciaux

AVANT-PROPOS

Nous accordons une grande importance au comportement éthique en termes de responsabilité économique, écologique et sociale, ainsi qu'au respect des dispositions légales. C'est pourquoi, chez Brechmann-Guss, nous avons défini des directives contraignantes en matière d'éthique dans notre code de conduite destiné à nos collaborateurs.

Ces principes s'appliquent à tous les collaborateurs de notre entreprise, indépendamment de leur niveau hiérarchique et de leur fonction.

Afin d'assurer le succès à long terme de l'entreprise et de nos clients, nous misons sur des relations durables et de confiance avec nos fournisseurs et partenaires commerciaux. Nous attendons donc également de vous que vous respectiez pleinement les lois en vigueur et que vous vous conformiez aux normes environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (normes ESG) internationalement reconnues. Vous devez également vous efforcer, dans la mesure de vos possibilités, d'exiger le respect des lois et des normes ESG de la part de vos fournisseurs, sous-traitants et autres prestataires de services.

Les exigences suivantes précisent nos attentes en matière d'attitude et de comportement des fournisseurs et partenaires commerciaux dans le cadre de leurs activités commerciales.

Les principes énoncés dans le code sont basés sur diverses conventions et normes internationales :

- Principes du Pacte mondial des Nations unies (ONU)
- Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)
- SA8000 (norme pour la gestion socialement responsable des entreprises)
- Directives qui prescrivent des règles pour l'utilisation et/ou la divulgation de l'utilisation de matériaux spécifiques dans les produits, notamment la loi Dodd-Frank sur les minerais provenant de zones de conflit, les directives REACH et RoHS, etc.
- Code de conduite Brechmann-Guss

Frank Brechmann
Direction

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	3
DROITS DE L'HOMME ET DES TRAVAILLEURS.....	3
COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL.....	5
CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES.....	6
MISE EN ŒUVRE.....	6
VOUS AVEZ ENCORE DES QUESTIONS ?.....	6

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Législation environnementale

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Mesures de protection du climat

Les partenaires commerciaux prennent les mesures appropriées pour soutenir la décarbonisation tout au long de la chaîne de valeur. Une attention particulière doit être accordée à la réduction des émissions de GES dans les activités propres des partenaires commerciaux ainsi que dans leur chaîne d'approvisionnement. Cela doit se faire par le biais de programmes continus d'efficacité énergétique et d'une utilisation accrue de sources d'énergie neutres en carbone pour la fabrication des matériaux et des composants et pour la fourniture des services.

Sur demande, les partenaires commerciaux qui livrent des produits à Brechmann-Guss doivent fournir des informations sur les émissions de CO₂ (scope 1, 2 et 3) en tonnes au niveau des produits afin que Brechmann-Guss puisse améliorer les indicateurs environnementaux de ses produits.

Utilisation efficace des ressources

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'efforcent d'utiliser efficacement l'énergie, l'eau et les matières premières et qu'ils recourent davantage aux ressources renouvelables afin de minimiser les effets néfastes sur l'environnement et la santé.

Prévention et réduction des impacts environnementaux

Les partenaires commerciaux utilisent ou développent des procédés permettant d'éviter les déchets ou de les recycler, ainsi que d'éliminer les déchets résiduels, les produits chimiques et les eaux usées de manière sûre et respectueuse de l'environnement. À cet égard, les accords, en particulier la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, doivent être strictement respectés.

Nos partenaires commerciaux disposent d'un système garantissant que la qualité de l'eau et des sols n'est pas compromise par leurs activités commerciales. Les émissions dans l'air, y compris le bruit et les odeurs, doivent être réduites, les émissions polluantes doivent être contrôlées et, dans la mesure du possible, traitées avant leur rejet dans l'environnement.

Les partenaires commerciaux mettent en œuvre des concepts visant à une consommation économe de l'eau sur leurs sites et/ou tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement, en accordant la priorité à la mise en œuvre dans les régions touchées par le stress hydrique

ou la pénurie d'eau. Le droit à l'accès à l'eau est respecté à tout moment. Les partenaires commerciaux disposent d'installations permettant un traitement responsable de l'eau et un rejet responsable des eaux usées.

Les partenaires commerciaux s'efforcent de garantir que, conformément à la législation en vigueur et aux réglementations internationales, aucune perte illégale de biodiversité, y compris la déforestation et la conversion illégales, n'ait lieu dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Substances nocives, matières premières

Les substances dont la présence ou le rejet présente un danger pour l'homme et l'environnement ou rend difficile le processus de recyclage doivent être évitées. Les produits livrés à Brechmann-Guss doivent dans tous les cas être conformes aux dispositions légales en vigueur, par exemple REACH, RoHS, la Convention de Stockholm (polluants organiques persistants (POP)) ou la Convention de Minamata (mercure). Sur demande, le partenaire commercial doit fournir les informations requises par la loi ou convenues, par exemple une déclaration de conformité UE.

Les partenaires commerciaux utilisent un système de gestion des substances dangereuses qui garantit une utilisation et un transport sûrs ainsi qu'un stockage, un retraitement, une réutilisation et une élimination sûrs.

Dans les fonderies et raffineries d'étain, de tungstène, tantal et d'or (« 3TG » ou « minerais de conflit »), les partenaires commerciaux ne peuvent utiliser que des matières premières qui répondent aux exigences du « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque » et qui ont été contrôlées par la Responsible Mineral Initiative (RMI) ou des organisations similaires. Les fournisseurs qui livrent de l'étain à Brechmann-Guss sont tenus de déclarer par écrit lors de la livraison que l'approvisionnement a été effectué sans conflit, conformément à la loi Dodd-Frank.

Les partenaires commerciaux doivent mettre en place des systèmes visant à exclure de leurs chaînes d'approvisionnement les matières premières issues de l'exploitation minière en eaux profondes.

DROITS DE L'HOMME ET DES TRAVAILLEURS

Interdiction du travail des enfants

Les partenaires commerciaux doivent respecter les exigences des réglementations applicables en matière d'âge minimum dans leurs entreprises et leur chaîne d'approvisionnement. L'âge minimum ne

doit en aucun cas être inférieur à l'âge minimum fixé dans la Convention de l'OIT sur l'âge minimum de 1973 (n° 138).

Protection contre les agressions

Les partenaires commerciaux ne doivent en aucun cas infliger de punitions physiques ou psychologiques à leurs collaborateurs. Cela vaut en particulier lorsque des collaborateurs signalent de bonne foi à l'entreprise des pratiques qui enfreignent les dispositions nationales, internationales ou internes.

Rémunération

Les partenaires commerciaux doivent verser à leurs collaborateurs une rémunération équitable. Celle-ci doit être au moins égale au salaire minimum fixé par le droit applicable et, à défaut, être calculée conformément au droit du lieu de travail. Dans la mesure du possible, cette rémunération doit couvrir au moins les besoins fondamentaux des collaborateurs et leur permettre, ainsi qu'à leur famille, de mener une vie décente (salaire vital). Les rémunérations doivent être versées aux collaborateurs directement, intégralement et ponctuellement.

Le partenaire commercial accorde à ses collaborateurs les prestations sociales auxquelles ils ont droit en vertu de la loi ou d'un contrat.

Sécurité au travail, protection contre les incendies et protection de la santé

Les partenaires commerciaux sont tenus de respecter les réglementations applicables en matière d'incendie, de travail et de santé sur leurs sites. Les fournisseurs sont tenus de mettre en place des directives et des procédures relatives à la sécurité au travail, à la protection contre les incendies et à la santé, et de les communiquer à leurs employés afin d'éviter les accidents et les maladies professionnelles. Les mesures de sécurité au travail ne doivent entraîner aucun coût pour les employés.

Temps de travail

Brechmann-Guss attend de ses fournisseurs que les horaires de travail soient conformes aux lois nationales, régionales et locales en vigueur et/ou aux exigences nationales du secteur économique concerné. Dans tous les cas, les horaires de travail doivent être conformes aux normes de l'OIT en matière de temps de travail. Les employés ont droit à des congés annuels réguliers.

Conditions de travail et de vie

Les partenaires commerciaux mettent à la disposition de leurs employés des toilettes et un accès à de l'eau potable. Toutes les installations destinées à la consommation et à la préparation des aliments ainsi qu'au stockage des denrées alimentaires doivent être conformes aux règles d'hygiène minimales en vigueur. Si la nature

du travail nécessite la mise à disposition d'un logement pour les collaborateurs, celui-ci doit être suffisamment spacieux, propre et sûr. L'accès à ce logement ne doit pas être restreint de manière abusive.

Aucune atteinte à la terre, à l'eau et à l'air

Les partenaires commerciaux veillent à ne pas causer de modification néfaste du sol, de pollution de l'eau, de pollution de l'air, d'émissions sonores nuisibles ou de consommation excessive d'eau qui pourraient entraîner une atteinte significative aux ressources naturelles nécessaires à l'alimentation et à l'eau potable ou à la santé d'une personne.

Pas d'expulsion forcée

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils s'abstiennent de toute forme d'expulsion illégale et de privation illégale de terres, de forêts et de cours d'eau lors de l'acquisition, de la construction ou de toute autre utilisation de terres, de forêts et de cours d'eau.

Militants des droits de l'homme

Les partenaires commerciaux ne doivent tolérer ni participer à aucune forme de menace, d'intimidation ou d'attaque à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme ou des militants écologistes. Ils garantissent l'accès à leurs canaux de plainte sans menace ni mesure de représailles.

Liberté d'association

Les partenaires commerciaux respectent le droit à la liberté d'association des collaborateurs dans le cadre des droits et lois en vigueur. Les membres d'organisations de travailleurs ou de syndicats ne doivent être ni favorisés ni défavorisés.

Égalité de traitement et non-discrimination

Les partenaires commerciaux doivent veiller à ce que toute forme de discrimination, d'intimidation, de harcèlement ou de discrimination injustifiée à l'égard de leurs collaborateurs et dans l'environnement de travail soit interdite. Sont par exemple interdites les inégalités de traitement fondées sur l'origine ethnique ou sociale, la couleur de peau, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la nationalité, le statut d'immigrant, le statut d'ancien combattant ou de militaire, la langue, la religion ou toute autre conviction, les handicaps physiques ou mentaux, l'état de santé, l'âge, la situation familiale, la grossesse ou la parentalité, l'appartenance à un syndicat ou les opinions politiques – dans la mesure où celles-ci reposent sur des principes démocratiques et la tolérance envers ceux qui pensent différemment – ou d'autres caractéristiques protégées par la loi, sauf si cela est justifié par les conditions d'emploi. Une inégalité de traitement comprend

notamment le paiement d'une rémunération inégale pour un travail de valeur égale.

Recours à des agents de sécurité

Nos partenaires commerciaux veillent à ce que les agents de sécurité privés ou publics sous contrat travaillent dans le respect des droits fondamentaux de l'homme. Les agents de sécurité doivent respecter la protection de la santé, de la vie et de l'intégrité physique, ainsi que le droit à la liberté d'organisation et d'association, et s'abstenir de toute forme de torture ou de traitement inhumain ou dégradant. Les partenaires commerciaux veillent à ne pas contribuer, directement ou indirectement, à l'usage de forces de sécurité privées ou publiques qui exercent illégalement un contrôle sur des sites d'extraction, des voies de transport et des acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement.

Minorités, groupes vulnérables et peuples autochtones

Les partenaires commerciaux sont tenus de prévenir les effets potentiellement néfastes sur la santé, la sécurité et les moyens de subsistance des communautés locales et des peuples autochtones par des mesures appropriées.

COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT COMMERCIAL

Dispositions légales

Les partenaires commerciaux de Brechmann-Guss s'engagent à respecter les lois et réglementations applicables.

Interdiction de corruption

Les partenaires commerciaux rejettent toute forme de corruption. Ils veillent à ce que leurs collaborateurs, sous-traitants et représentants ne versent, n'offrent ou n'acceptent aucun pot-de-vin, commission occulte, don illicite ou autre paiement ou avantage illicite à des clients, des agents publics ou d'autres tiers. Cela inclut également tous les avantages indus accordés directement ou indirectement sous forme de cadeaux, de divertissements ou d'invitations dans le but d'influencer indûment des tiers.

Dans leurs relations avec les gouvernements, les autorités et les institutions publiques, les partenaires commerciaux respectent systématiquement les dispositions légales. Lorsqu'ils participent à un appel d'offres public, ils respectent les dispositions légales et les règles de la concurrence libre et loyale.

Concurrence loyale

Brechmann-Guss attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois et réglementations internationales et nationales visant à garantir une concurrence loyale et libre. Ils ne doivent notamment pas conclure d'accords ou d'ententes

anticoncurrentiels avec des concurrents, des fournisseurs, des clients ou d'autres tiers, ni abuser d'une position dominante sur le marché.

Sécurité des produits

Les partenaires commerciaux respectent toutes les dispositions légales et exigences applicables en matière de sécurité des produits, notamment en ce qui concerne la sécurité, l'étiquetage et l'emballage des produits ainsi que l'utilisation de substances et de matériaux dangereux. Les partenaires commerciaux sont tenus de communiquer clairement les informations relatives à la sécurité d'utilisation.

Conflits d'intérêts

Les partenaires commerciaux prennent leurs décisions uniquement sur la base de critères objectifs. Les décisions ne doivent pas être influencées par des conflits d'intérêts privés, commerciaux ou autres.

Contrôles à l'importation et à l'exportation

Les partenaires commerciaux doivent respecter toutes les lois applicables en matière d'importation et d'exportation de marchandises, de services et d'informations. Les listes de sanctions applicables doivent également être prises en compte.

Interdiction du blanchiment d'argent

Les partenaires commerciaux n'entretiennent des relations commerciales qu'avec des tiers dont ils sont convaincus de l'intégrité. Ils doivent garantir le respect des dispositions légales en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de leurs activités commerciales.

Pas de soutien à des groupes armés

Les partenaires commerciaux veillent à ce que leurs activités commerciales ne contribuent pas, directement ou indirectement, au financement ou au soutien de groupes armés non étatiques.

Propriété intellectuelle

Les partenaires commerciaux respectent les droits de propriété intellectuelle et protègent les données correspondantes.

Protection des informations confidentielles

Les partenaires commerciaux veillent à ce que les lois et réglementations applicables en matière de protection des informations confidentielles soient respectées et à ce que les données sensibles (secrets commerciaux et données à caractère personnel) soient collectées, traitées, stockées et supprimées de manière appropriée et conforme à la loi.

Cybersécurité

Les partenaires commerciaux doivent respecter les lois et réglementations en vigueur en matière de cybersécurité et prendre des mesures proactives pour protéger les réseaux, les ordinateurs, les programmes et les données contre tout dommage et tout accès non autorisé.

Utilisation de l'intelligence artificielle

Les partenaires commerciaux garantissent que tous les développements impliquant l'intelligence artificielle (IA) sont soumis aux lois et réglementations en vigueur. Les systèmes d'IA doivent être conçus de manière à être transparents, fiables et non discriminatoires à tout moment. Le contrôle des applications d'IA est assuré par des êtres humains.

CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLES

Transparence

Sur demande, les partenaires commerciaux doivent fournir toutes les informations nécessaires à une première évaluation de manière correcte et complète dans le cadre d'une auto-évaluation. Ils doivent s'assurer que les principes énoncés dans le code sont également mis en œuvre par leurs fournisseurs.

Approvisionnement responsable en matières premières

Les partenaires commerciaux de Brechmann-Guss soutiennent les activités qui garantissent un approvisionnement responsable en matières premières. L'approvisionnement et l'utilisation de matières premières obtenues de manière illégale ou par des moyens contraires à l'éthique ou inacceptables doivent être évités.

Les partenaires commerciaux doivent notamment respecter leurs obligations de diligence conformément au « Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque » en ce qui concerne les matières premières concernées.

MISE EN ŒUVRE

Brechmann-Guss attend de ses partenaires commerciaux qu'ils l'informent immédiatement de toute situation ou événement contraire aux principes du code.

En cas de violation avérée ou imminente des exigences de durabilité par nos partenaires commerciaux, nous nous réservons le droit de prendre immédiatement les mesures appropriées pour empêcher ou mettre fin à cette violation ou pour en minimiser l'ampleur.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Organisation de la conformité

Nous sommes à votre disposition pour toute question:
compliance@brechmann-guss.de

Système d'alerte

Un médiateur, également appelé avocat-conseil, est également disponible en tant qu'interlocuteur externe pour la transmission confidentielle et, si vous le souhaitez, anonyme d'informations. Le médiateur examine la plausibilité de chaque information reçue. Si une information se confirme, il la transmet à Brechmann-Guss après consultation de la personne qui l'a communiquée et accompagne la procédure:

<https://www.brechmann-guss.de/kontakt/ombudsmann>

Brechmann-Guss
Josef Brechmann GmbH & Co. KG
Hauptstraße 37/39, D-33758 Schloß Holte-Stukenbrock
+49 (0) 5207 8904-0
compliance@brechmann-guss.de
www.brechmann-guss.de

Version août 2025
Version 3